

REUNION DU 15 NOVEMBRE 2018

Date de convocation : 08/11/2018

L'An deux mil dix-huit, le 15 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de CÉAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe HERNOT, Maire,

Étaient présents : HERNOT Christophe, MURIE André, PAYEN Agnès, JUIN Françoise, DESMONTS Hélène, THIEURMEL Luc, THIEURMEL Valérie

Ont donné pouvoir : GONZALES Jean à HERNOT Christophe, BIGOT Angélique à JUIN Françoise

Absent : ROUSSEL Franck

Secrétaire de séance : THIEURMEL Valérie

Pas de remarque sur le compte-rendu de la dernière réunion en date du 20 septembre 2018 : Adopté à l'unanimité.

Le Maire rappelle l'ordre du jour :

2018-11-15-01 : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

2018-11-15-02 : Concours du receveur municipal : attribution d'indemnités.

2018-11-15-03 : Autorisation de signature de la convention de réalisation et d'entretien des travaux de voirie sur les voiries départementales D113 et D313 en agglomération de Céaux, avec le conseil départemental de la Manche.

2018-11-15-04 : Modification des statuts de la communauté d'agglomération MSMN.

Transport collectif des élèves des écoles maternelles et primaires se rendant dans les équipements sportifs ou culturels communautaires. Restitution aux communes.

2018-11-15-05 : Modification des statuts de la communauté d'agglomération MSMN. Compétence littoral (nettoyage des plages). Restitution aux communes.

2018-11-15-06 : Compétence de la communauté d'agglomération, refonte des statuts : toilette et réécriture.

2018-11-15-07 : Subvention exceptionnelle – association Histothèque Jean-Vitel.

2018-11-15-08 : Centre Français d'exploitation du droit de copie : souscription à la licence d'autorisation CIPro Villes et Intercommunalités.

2018-11-15-09 : Aménagement du Bourg, rue André Parisy, rue Yves Ozenne, rue du Général Valhubert : Approbation du dossier de consultation des entreprises – autorisation de lancer la procédure d'appel d'offre et autorisation de signature des documents relatifs à cette affaire.

2018-11-15-10 : Création d'un plateau surélevé « Les Forges » D43 : Choix de l'entreprise

2018-11-15-11 : Autorisation de paiement des heures complémentaires

2018-11-15-01 : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. (En application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Le maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 83-684 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le maire propose à l'assemblée,

La création à compter du 1er novembre 2018 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 08h30/35^{ème}

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une période allant du 1^{er} novembre 2018 au 15 janvier 2019 inclus et reconductible sur une période de un an.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 518, indice majoré 445, échelon 9 du grade d'adjoint administratif

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'adopter à l'unanimité des membres présents la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} novembre 2018 au 15 janvier 2019 et reconductible sur une période de un an.

2018-11-15-02 : Concours du receveur municipal : attribution d'indemnités.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables de la Direction Générale des Finances Publiques, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité des membres présents :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur SERGENT Julien à compter du 5 février 2018.
- L'indemnité de confection des documents budgétaires sera attribuée à Monsieur LENEVEU Marc, pour le montant fixé par la réglementation en vigueur.

2018-11-15-03 : Autorisation de signature de la convention de réalisation et d'entretien des travaux de voirie sur les voiries départementales D113 et D313 en agglomération de Céaux, avec le conseil départemental de la Manche

Monsieur le Maire présente une convention entre le Conseil départemental de la Manche et la Commune de CEAUX ayant pour objet de préciser les modalités de réalisation et d'entretien d'aménagement de trottoirs en agglomération sur les voiries des routes départementales D113 (rue du Général Valhubert) et D313 (rue André Parisy).

Après avoir pris connaissance de la convention pour la réalisation et l'entretien de travaux de voirie en agglomération sur les routes départementales D113 (rue du Général Valhubert) et D313 (rue André Parisy) et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention correspondante ainsi que pour toute pièce y afférent.

2018-11-15-04 : Modification des statuts de la communauté d'agglomération MSMN. Transport collectif des élèves des écoles maternelles et primaires se rendant dans les équipements sportifs ou culturels communautaires. Restitution aux communes.

Le Conseil municipal ;

Vu l'article L.5211-17 du code des collectivités territoriales,

Vu le courrier du président de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie notifié par courrier électronique le 02 octobre 2018 ;

Vu la délibération n° 2018/09/25-188B du conseil communautaire du 25 septembre 2018 décidant de restituer aux communes la compétence « Transport collectif des élèves des écoles maternelles et primaires se rendant dans les équipements sportifs ou culturels communautaires » ;

Après en avoir délibéré :

EMET un avis **DEFAVORABLE** à la restitution aux communes de ladite compétence. A l'unanimité des membres présents

Demande que la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie prenne la compétence scolaire,

Demande que la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie définisse l'intérêt communautaire comme suit :

- a) Transport collectif des élèves des écoles maternelles et primaires à la Communauté d'agglomération
- b) Ecoles maternelles et élémentaires aux communes.

**2018-11-15-05 : Modification des statuts de la communauté d'agglomération MSMN.
Compétence littoral (nettoyage des plages). Restitution aux communes.**

Le Conseil municipal ;

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,
Vu le courrier du président de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie notifié par courrier électronique le 11/09/2018 ;
Vu la délibération n° 2018/09/06-160A du conseil communautaire du 06 septembre 2018 et la note de présentation annexée ;

Après en avoir délibéré ;

EMET un avis FAVORABLE à la modification décidée par le conseil communautaire. A l'unanimité des membres présents

**2018-11-15-06 : Compétence de la communauté d'agglomération, refonte des statuts :
toiletage et réécriture.**

Le Conseil municipal ;

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,
Vu le courrier du président de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie notifié par courrier électronique le 02 octobre 2018 ;
Vu la délibération n° 2018/09/06-160D du conseil communautaire du 06 septembre 2018 et la note de présentation annexée ;

Après en avoir délibéré ;

EMET un avis FAVORABLE à la modification décidée par le conseil communautaire. A l'unanimité des membres présents

2018-11-15-07 : Subvention exceptionnelle – association Histotheque Jean-Vitel.

Monsieur Le Maire,

Propose au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 144 € à l'association Histotheque Jean-Vitel suite à l'exposition des 2 et 3 juin 2018 et à la remise de 12 livrets retraçant les grandes lignes de cette expo.

Après en avoir délibéré,

EMET un avis FAVORABLE à cette subvention exceptionnelle. A l'unanimité des membres présents
Un mandat de 144 € sera effectué au compte 6574.

2018-11-15-08 : Centre Français d'exploitation du droit de copie : souscription à la licence d'autorisation CIPro Villes et Intercommunalités.

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme qui gère collectivement les droits de copie numérique et papier du livre et de la presse pour le compte des auteurs.

Le contrat Copies internes professionnelles proposé par le CFC permet à chaque ville et intercommunalité signataire de diffuser en toute légalité et dans des conditions définies, des copies numériques et papier d'articles de presse et de pages de livres, qu'elles proviennent d'un prestataire extérieur ou qu'elles soient réalisées en interne.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Emet un avis **DEFAVORABLE** pour la souscription à la licence d'autorisation CIPro Viles et Intercommunalités

2018-11-15-09 : Aménagement du Bourg, rue André Parisy, rue Yves Ozenne, rue du Général Valhubert : Approbation du dossier de consultation des entreprises – autorisation de lancer la procédure d'appel d'offre et autorisation de signature des documents relatifs à cette affaire.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie et réseau d'eaux pluviales des rues Yves Ozenne, Général Valhubert et André Parisy, le Conseil municipal avait approuvé le projet par délibération du 19 juin 2018 (2018-06-19-01).

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation des entreprises,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises tel qu'il est présenté par le cabinet SARL DROUET de VALOGNES
- d'autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres (procédure adaptée article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet de consultation des entreprises tel qu'il est présenté
- Autorise M. le Maire à demander au bureau d'études de lancer la procédure d'appel d'offres dans le cadre de la procédure adaptée article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

2018-11-15-10: Création d'un plateau surélevé « Les Forges » D43 : Choix de l'entreprise

Vu la consultation lancée dans le cadre de la procédure adaptée pour la passation du marché, en application des articles 27 et 59 du décret du 25 mars 2016 n° 2016-360 relatif aux Marchés Publics pour la création d'un plateau surélevé « Les Forges » sur la D43 (délibération n° 2018-02-15-06)

Trois entreprises ont répondu :

SERENDIP pour un montant de 19 330.00 € HT soit 23 196.00 € TTC
EUROVIA pour un montant de 24 513.01 € HT soit 29 415.61 € TTC
LOISEL TP pour un montant de 19 459.75 € HT soit 23 351.70 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'offre de l'Entreprise SERENDIP pour un montant de de 19 330.00 € HT soit 23 196.00 € TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et à prendre toutes décisions relatives à l'exécution de ce marché.

2018-11-15-11 : Autorisation de paiement des heures complémentaires

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des horaires pour travaux supplémentaires,

DECIDE

Les agents à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire. Sont concernés : les agents titulaires et non titulaires à temps non complet relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint administratif catégorie C
- Adjoint technique catégorie C

Les heures complémentaires réalisées seront rémunérées sur la base de traitement habituel de l'agent.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

EMET un avis FAVORABLE

QUESTIONS DIVERSES :

Repas du CCAS : dimanche 18 novembre 2018

REU (Répertoire Electoral Unique) : A compter du 1^{er} janvier 2019, il faut créer une Commission de contrôle des listes électorales, composées :

Délégués de l'administration :

Titulaires : un conseiller municipal et une personne figurant sur la liste électorale

Suppléants : un conseiller municipal et une personne figurant sur la liste électorale

Délégué du Tribunal : une personne figurant sur la liste électorale.

PLUI : Le règlement écrit est en cours de rédaction et le document graphique est en cours. Tout ce qui a été demandé par la commune a été retenu. Le PLUI doit être arrêté en 2019.

La séance est levée à 22h50.